

LA SEMAINE DU SAIDER:

contact@saiper.net

Du 31 janvier 2022

Décharges de direction pour la rentrée 2022 :

L'enveloppe et la répartition de ces décharges ont été annoncées le 15 décembre 2021 au cours du Comité technique ministériel.

Les écoles concernées à la rentrée 2022

L'augmentation de décharge à la rentrée 2022 concernera les écoles de :

6 classes, qui passeront d'une décharge de 0,25 à 0,33 ;

7 classes, qui passeront d'une décharge de 0,25 à 0,33 ;

12 classes, qui passeront d'une décharge de 0,5 à une décharge totale ;

13 classes élémentaires, qui passeront d'une décharge de 0,75 à une décharge totale.

1 250 à 1 300 emplois seront ainsi dévolus à cette augmentation de décharge à partir de la rentrée 2022.

Pour rappel, l'augmentation des décharges à la rentrée 2021 équivalait à 600 emplois

Carte scolaire 2022

Aucun poste n'est créé dans le premier degré à la rentrée. Les nouveaux moyens sont déployés grâce à la réforme du concours et aux 4050 enseignants stagiaires à temps complet dans les écoles et le recrutement des listes complémentaires.

Pourtant, depuis l'année passée, ce sont plusieurs centaines de précaires qui ont été recrutés pour palier le déficit structurel de personnels.

Ces dotations permettront tout juste de répondre aux priorités ministérielles et notamment la finalisation du plafonnement à 24 élèves par classe en GS, CP, CE1, la poursuite du dédoublement des classes de GS en éducation prioritaire et l'amélioration des décharges de direction pour 20% des écoles.

Le dédoublement des grande sections en rep va se faire sans qu'aucun moyen ne soit engagé vis-à-vis des mairies; de nombreuses classes de grande section seront dédoublées en co-intervention faute de locaux supplémentaires.

CRPE 2022

Pour le CRPE 2022, le nombre de postes reste globalement stable par rapport à 2021, avec 9 888 postes ouverts, contre 9 900 l'année dernière, tous concours confondus. De

même pour l'agrégation 2022 : 1 550 postes sont proposés au concours externe, contre 1 555 l'année dernière.

Modalités de la grève

Une grève est une cessation collective et concertée du travail par le personnel pour des motifs professionnels, elle ne doit pas être gérée comme une autorisation d'absence. Le droit de grève est reconnu aux fonctionnaires (titulaires ou non titulaires) depuis la loi du 13/07/1983.

Légalement, les statuts de certaines catégories de fonctionnaires, dont l'activité se rattache aux fonctions de souveraineté de l'État, sont privés du droit de grève. Ce sont : la police, l'administration pénitentiaire, les transmissions du ministère de l'Intérieur, la magistrature et les militaires.

Aucun statut de l'Éducation Nationale n'est concerné.

Une directrice, un directeur d'école peut-il faire grève ?

Oui. Les directrices et directeurs d'école ne sont pas chefs d'établissements. La réponse du ministre de l'Éducation à une question écrite stipule une distinction très nette entre le directeur d'école et le chef d'établissement de collège ou de lycée.

Aucune disposition n'impose au directeur d'école d'accueillir les élèves.

« Le droit de grève est reconnu aux enseignants du premier degré, y compris aux directeurs d'école... » (réponse du ministère à un parlementaire en date du 05/02/1996). Les grévistes sont-ils tenus répondre à un questionnaire ? NON

C'est à l'administration de faire le point. Elle doit en outre vérifier que l'absence n'était pas justifiée par un autre motif que la grève.

Un arrêt du Conseil d'Etat (Donchin du 15 décembre 1967) reconnaît explicitement aux enseignants le droit de ne pas répondre au questionnaire. Il affirme ensuite que nul ne peut être considéré comme en grève par le seul fait d'avoir refusé de remplir le questionnaire.

AESH & AED

Les AED 1er degré tout comme les AESH ont le droit de grève, ils ne font pas partie du personnel enseignant et n'ont pas à faire de déclaration préalable.

Ils ne doivent pas se substituer à un enseignant dans sa classe ou faire du remplacement.

Réforme des RASED

Le rapport de l'IGSER de février 2021 concernant les RASED annonce un tournant dans les missions de ces personnels. Après les éloges, Christian Wassenberg énonce tout un panel de critiques qui ne mène qu'à une seul solution prédéterminée : comme la réforme des PIAL, on va assister à la mise en place de personnels ressources mobiles.

Ci – dessous article issu du café pédagogique :

Se dessine ainsi une réforme des Rased qui s'inspire de la mise en place des Pial pour les AESH. Le rapport veut "donner davantage de lisibilité et de visibilité au pilotage".

"Une nouvelle circulaire ministérielle devrait permettre de formaliser, eu égard à l'évolution du paysage éducatif en France au cours de ces dernières années, la

manière dont l'action des RASED est appelée à évoluer – sous une autre appellation si cela est jugé opportun – pour s'inscrire précisément, en parfaite cohérence, de manière systémique, complémentaire et souple dans l'ensemble des modalités d'accompagnement des élèves présentant des signes de vulnérabilité.... Il paraît nécessaire de donner, aux niveaux départemental et académique, une lisibilité plus grande sur la nature et l'emploi des moyens mobilisés au titre de l'école inclusive".

Les Rased chargés de former les enseignants au lieu de les aider

Il s'agit de rapprocher les Rased des circonscriptions, sous l'autorité de l'IEN qui définirait leurs missions. "Tout IEN devrait pouvoir éditer une feuille de route au RASED de sa circonscription et apporter ainsi la garantie d'un pilotage explicite pour l'ensemble des personnels travaillant sous son autorité. Cette feuille de route consisterait en une déclinaison – adaptée aux particularités de la circonscription – d'un certain nombre d'invariants : les modalités d'intégration des RASED au pôle ressource ; les différentes missions et fonctions des RASED – en faisant un sort particulier à leur rôle de personne ressource - et les modalités de saisine à appliquer par les enseignants en charge de classe; la participation des RASED aux conseils d'école, de maîtres et de cycles ; la participation des RASED aux formations de proximité organisées en circonscription ; la place de l'IEN dans la régulation des réponses apportées aux sollicitations dont fait l'objet le RASED (territorialisation, hiérarchisation, coordination avec d'autres types de réponses possibles...) ; le rythme et l'objet des rencontres entre l'IEN et le RASED ; la reddition de compte de l'activité du RASED et l'évaluation de ses effets (rapport d'activité, tableau de bord...)." Cette activité des Rased serait contrôlée par des indicateurs qui restent à construire et à installer pour calculer leur "plus value".

"Pour jouer pleinement son rôle, le RASED doit être identifié et reconnu clairement dans l'expertise apportée grâce à la spécialisation de ses membres et, partant, dans sa complémentarité aux autres composantes du pôle ressource. C'est après cet examen fin de la panoplie globale des réponses possibles rapportées aux demandes exprimées par les équipes des écoles que l'IEN pourra déterminer d'éventuels besoins de renforcement de ces moyens et en faire part à l'IA-DASEN".

C'est ainsi que les Rased devraient devenir des personnes ressources pour les enseignants. Le rapport recommande de "renforcer le pilotage" des Rased. Mais aussi de modifier leurs obligations réglementaires de service pour y inclure une participation à des formations de proximité à raison de 6 heures minimum.

Alors qu'ils sont centrés actuellement sur les demandes venant des classes où ils interviennent et se gèrent souvent en autonomie, les Rased deviendraient des formateurs des enseignants envoyés par l'inspecteur selon ses priorités. Le rapport demande la rédaction d'un "guide national" pour encadrer les actions des Rased et les coordonner avec celles des PIAL.

Une vieille histoire...

Cette volonté de "redresser" les Rased n'ets pas nouvelle. Entre 2007 et 2012 il y a d'abord eu une tentative de supprimer les Rased. C'est l'époque où le ministère supprime la formation initiale et déclare les Rased inefficaces et couteux. Un tiers des postes sont supprimés sur ces années. Depuis le nombre des postes est resté stable. Mais tous ne sont pas pourvus par des maitres spécialisés.

En 2014, le rapport des inspecteurs généraux Delaubier et Saurat reprochent déjà aux Rased d'intervenir hors de la classe. Peu après sort une circulaire qui donne aux Rased leur organisation actuelle. En 2017 une étude de l'IREDU met en doute l'efficacité des Rased. On retrouve dans le rapport actuel les apports de ces deux rapports, notamment la revendication d'indicateurs pour évaluer la plus value des Rased.

C'est le schéma classique du rapport suivi d'une circulaire qui se met en place actuellement. Ce rapport circule depuis des mois dans l'encadrement des académies. IL vient d'être publié par le ministère. Ce qui donne à penser que la circulaire ne va pas tarder..

"Nous ne sommes pas dupes : sous prétexte d'école inclusive, ce rapport dessine des orientations visant à modifier profondément la place, le rôle et les missions des professionnels des RASED, poursuivant une logique économique destructrice, avec le fameux triptyque effacer ou indifférencier les spécialisations (pédagogiques ET relationnelles) ; cantonner les enseignants spécialisés dans le rôle de « personne-ressource », tels des « experts-pompiers » ... malléables, flexibles et polyvalents ; supprimer les aides directes au plus près des élèves, au profit d'un saupoudrage d'aides indirectes", déclare le collectif national Rased. Ce collectif regroupe les associations des maitres des Rased (Afpen, Fname, Fnaden), des syndicats (Cgt, Sud, Se Unsa, Sien Unsa, Snuipp Fsu, SUI), ainsi que la Fcpe et l'Agsas.

Il craint que le rapport conduise à "altérer considérablement le rôle et les missions des Rased" et à "un contrôle serré des équipes".

La crise du Covid ne devrait pas retarder longtemps la manoeuvre ministérielle. Les Rased et leurs petits élèves sont rattrapés par la logique managériale lancée par le ministère.

F.JARRAUD